



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 29/06/2017  
Secrétaire : Karen AZZOPARDI  
Convocation : 23/06/2017

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓	<input type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	<input type="checkbox"/>	✓	SIMONIN M.	<input type="checkbox"/>	✓
AZZOPARDI K.	✓	<input type="checkbox"/>	MENEGON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SOLLIET A.	✓	<input type="checkbox"/>
CACHEUX S.	<input type="checkbox"/>	✓	PÉPIN N.	✓	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	✓	<input type="checkbox"/>
DUCROUX E.	✓	<input type="checkbox"/>	REVIL G.	✓	<input type="checkbox"/>	TINJOURD D.	✓	<input type="checkbox"/>
LAURENSEN D.	✓	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	✓	<input type="checkbox"/>	VOTTERO C.	✓	<input type="checkbox"/>

### 1) SM4CC - Convention 2017/2020 relative aux modalités de prise en charge du transport des élèves de l'école de Vougy.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°2013195-0001 en date du 14 juillet 2013, le SM4CC est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire. Par voie de conséquence, le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre.

Par délibération n°2013/10/034 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU).

Par délibération n°2014-06-10 en date du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 3 années scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2014, jusqu'au 31 août 2017 avec la SM4CC définissant les modalités de prise en charge du transport scolaire des enfants des écoles primaires et maternelles de la commune de Vougy.

Par conséquent, il est nécessaire de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, jusqu'au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler une convention pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, jusqu'au 31 août 2020 avec la SM4CC définissant les modalités de prise en charge du transport scolaire des enfants des écoles primaires et maternelles de la commune de Vougy.

### 2) COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) DE LA REGIE DES EAUX DE VOUGY – APPROBATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les comptes administratifs de l'année 2016 pour la régie des eaux de Vougy doivent être votés avant le 30 juin prochain.

La commune ayant transféré sa compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au syndicat H2EAUX, la régie des eaux de Vougy a été dissoute au 31 décembre 2016. Il appartient à la commune de Vougy, entité organisatrice du service de distribution d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016 de valider le compte administratif de l'année 2016 et de clôturer ce budget.

En prévision de la décision à prendre, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy qui fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire et de clôture de l'exercice 2016, soit :

#### Compte administratif du budget principal – M 49

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	63 835.96 €	108 073.47 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	257 571.43 €	270 365.39 €	39 167.00 €	163 939.47 €
Totaux	257 571.43 €	334 201.35 €	147 240.47 €	163 939.47 €
Résultat de clôture		76 629.92 €		16 699.00 €
Excédent d'investissement (001)				<b>16 699.00 €</b>
Excédent report à nouveau (002)		<b>76 629.92 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3) COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) DE LA REGIE DES EAUX DE VOUGY - APPROBATION**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4) CLÔTURE DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) DE LA REGIE DES EAUX DE VOUGY - ACCEPTATION DU TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**VU** la délibération n°2016-07-02 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016 acceptant d'adhérer aux deux nouvelles compétences du Syndicat à la carte SM H2EAUX à savoir « la distribution de l'Eau Potable » et la « collecte des Eaux Usées »,

**VU** les Comptes Administratif et de Gestion 2016 du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy approuvés par délibération,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence Eau potable et Assainissement a été transférée à la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG).

Suite à l'approbation des documents précités, il convient de procéder à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture à savoir : Section d'exploitation (R/002) **76 629.92€** et section d'investissement (R/001) **16 699.00 €** au Budget Principal de la Commune, de lui

réintégrer également l'actif, le passif et de transférer directement l'état des Restes à Réaliser ainsi que les emprunts au budget M49 de la REFG.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy,

**CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy, à intégrer au budget Principal de la Commune s'établissent comme suit :

-	Section d'exploitation (R/002)	<b>76 629.92 €</b>
-	Section d'investissement (R/001)	<b>16 699.00 €</b>

**PRÉCISE** que la réintégration de l'actif et du passif du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy dans le budget Principal de la Commune sera effectué par le comptable assignataire.

#### **5) BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE - ACCEPTATION DU TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) DE LA RÉGIE DES EAUX DE VOUGY À LA RÉGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIÈRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**VU** la délibération n°2016-07-02 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016 acceptant d'adhérer aux deux nouvelles compétences du Syndicat à la carte SM H2EAUX à savoir « la distribution de l'Eau Potable » et la « collecte des Eaux Usées »,

**VU** les Comptes Administratif et de Gestion 2016 du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy approuvés par délibération,

**VU** la délibération du Conseil Municipal décidant de procéder à la clôture du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy et, constatant les résultats reportés à intégrer au budget Principal 2017 de la Commune ainsi que l'actif et le passif,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence Eau potable a été transférée à la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG).

Suite à cette décision et pour permettre à la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) de financer les charges des services qui lui ont été transférés (restes à recouvrir pour le rachat du parc compteur Veolia) sans augmenter significativement pour 2017 le prix des redevances Eau potable il convient de lui transférer les résultats de clôture du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy qui ont été affectés au budget Principal 2017 de la Commune selon les modalités suivantes :

Section de Fonction du budget communal :  
Compte 678 : 61 528.92€ à la REFG cpte 778

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour transférer à la REFG les résultats de clôture du budget principal (eau potable) de la régie des eaux de Vougy constatés au 31 décembre 2016 et affecté au budget principal de la Commune.

**CONFIRME** l'inscription au budget Principal 2017 de la Commune des crédits nécessaires à l'exécution des écritures comptables susvisées,

#### **6) COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE (EAUX USEES) DE LA RÉGIE DES EAUX DE VOUGY - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les comptes administratifs de l'année 2016 pour la régie des eaux de Vougy doivent être votés avant le 30 juin prochain.

La commune ayant transféré sa compétence collecte des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au syndicat H2EAUX, la régie des eaux de Vougy a été dissoute au 31 décembre 2016. Il appartient à la commune de Vougy, entité organisatrice du service de distribution d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016 de valider le compte administratif de l'année 2016 et de clôturer ce budget.

En prévision de la décision à prendre, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy qui fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire et de clôture de l'exercice 2016, soit :

**Compte administratif du budget annexe – M 49**

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	10 812.74 €	0.00 €	64 445.55 €
Opérations de l'exercice	100 658.06 €	86 687.04 €	20 448.00 €	38 802.00 €
Totaux	100 658.06 €	97 499.78 €	20 448.00 €	103 247.55 €
Résultat de clôture	3 158.28 €			
Excédent d'investissement (001)				<b>82 799.55 €</b>
Déficit de fonctionnement (002)	<b>3 158.28€</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**7) COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE (EAUX USEES) DE LA REGIE DES EAUX DE VOUGY - APPROBATION**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**8) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE (EAUX USEES) DE LA REGIE DES EAUX DE VOUGY - ACCEPTATION DU TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**VU** la délibération n°092.2016 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016 acceptant d'adhérer aux deux nouvelles compétences du Syndicat à la carte SM H2EAUX à savoir « la distribution de l'Eau Potable » et la « collecte des Eaux Usées »,

**VU** les Comptes Administratif et de Gestion 2016 du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy approuvés par délibération en date du 5 avril 2017,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence Eau potable et Assainissement a été transférée à la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG).

Suite à l'approbation des documents précités, il convient de procéder à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture à savoir : Section d'exploitation (D/002) **3 158.28€** et section d'investissement (R/001) **82 799.55€** au Budget Principal de la Commune, de lui réintégrer également l'actif, le passif et de transférer directement l'état des Restes à Réaliser ainsi que les emprunts au budget M49 de la REFG.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy,

**CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy, à intégrer au budget Principal de la Commune s'établissent comme suit :

-	Section d'exploitation (D/002)	<b>3 158.28 €</b>
-	Section d'investissement (R/001)	<b>82 799.55 €</b>

**PRÉCISE** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy dans le budget Principal de la Commune sera effectué par le comptable assignataire.

**9) BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE – ACCEPTATION DU TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE (EAUX USEES) DE LA REGIE DES EAUX DE VOUGY À LA RÉGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIÈRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**VU** la délibération n°092.2016 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016 acceptant d'adhérer aux deux nouvelles compétences du Syndicat à la carte SM H2EAUX à savoir « la distribution de l'Eau Potable » et la « collecte des Eaux Usées »,

**VU** les Comptes Administratif et de Gestion 2016 du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy approuvés par délibération,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017 décidant de procéder à la clôture du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy et, constatant les résultats reportés à intégrer au budget Principal 2017 de la Commune ainsi que l'actif et le passif,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence collecte des eaux usées a été transférée à la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG).

Suite à cette décision et pour permettre à la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) de financer les charges des services qui lui ont été transférés sans augmenter significativement pour 2017 le prix des redevances Eaux usées il convient de lui transférer les résultats de clôture du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy qui ont été affectés au budget Principal 2017 de la Commune selon les modalités suivantes :

Section de Fonction du budget communal :  
Compte 1068 : 11 441.27€ à la REFG cpte 1068

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour transférer à la REFG les résultats de clôture du budget annexe (eaux usées) de la régie des eaux de Vougy constatés au 31 décembre 2016 et affecté au budget principal de la Commune.

**CONFIRME** l'inscription au budget Principal 2017 de la Commune des crédits nécessaires à l'exécution des écritures comptables susvisées,

## **10) CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le *Maire* propose au Conseil Municipal la création d'un emploi :

- d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de
- d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de

### **SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE, L'ANCIEN EMPLOI CORRESPONDANT À L'ANCIEN GRADE DÉTENU PAR L'AGENT EST SUPPRIMÉ :**

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 01 octobre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial.

*Et*

▪ la suppression, à compter du 01 octobre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'adjoint administratif territorial.

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Et*

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **11) Convention d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.**

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers d'une proposition établie par le cabinet THEVENET consultant et ayant pour objet l'assistance de la commune, pour le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection.

Monsieur le Maire propose de réaliser la phase 1 comprenant l'étude de faisabilité et le programme détaillé, afin de disposer d'un tableau de bord permettant de définir notre stratégie de développement de la vidéo-protection. Le coût de cette mission se monte à 4 650.00 € HT soit un montant de 5 580.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant l'intérêt pour la commune d'être assistée par des personnes qualifiées pour mener à bien les études nécessaires à la réalisation de ce projet décide, à l'unanimité :

- de confier au cabinet THEVENET consultant la phase 1 comprenant l'étude de faisabilité et le programme détaillé pour le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

- d'autoriser le Maire à signer la phase 1 de la proposition financière.

## **12) Vente de l'immeuble situé 10 Route de Genève.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage de céder la maison d'habitation avec terrain attenant, située, 10 Route de Genève 74130 VOUGY, des parcelles cadastrées B 1730 et B 1315, d'une superficie totale de 505 m<sup>2</sup>.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées.

Par avis en date du 12/05/2017, le service des domaines a évalué cet ensemble immobilier à 270 000 €. La mise en vente, s'effectuerait pour un prix de vente supérieur ou égal à l'avis de France Domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente du bien ci-dessus décrit.
- De charger l'étude SCP DELUERMOZ – 300 Quai du Parquet – 74130 BONNEVILLE, d'établir les actes notariés.
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte à intervenir avec le notaire.
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**POINTS DIVERS :**

- enlèvement de l'Agorespace dans le cadre de la construction du futur restaurant scolaire.
- réflexion sur la création d'une aire de jeux extérieurs.
- point sur le conseil d'école du lundi 26 juin 2017.
- l'école de Vougy, lauréate au concours des « petits veilleurs de la mémoire » remise du 2ème prix le vendredi 07 juillet 2017.
- cinéma en plein air le 12 juillet 2017.
- report du concours de pétanque.
- bilan thermique de la salle polyvalente.
- vogue organisée par l'association US Vougy.
- visite site d'observation Natura 2000 organisé par le SM3A, le 02 juillet 2017.

Séance levée à 19h40

